

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 22

Séance du 23 mai 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire
M. Daniel BROCKER, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christian OTTENWAEELDER donne pouvoir à Luc ADONETH
Patrick DELSART donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Anne HEUBERGER

Absents :

8. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. BOHN

8.2. Remboursement de frais annexes

DELIBERATION 23052024/06

Des évolutions réglementaires récentes impactent à nouveau les modalités de remboursement des frais extérieurs dans le cadre d'ordres de mission établis par l'autorité territoriale.

Il est proposé de généraliser les modalités afin que celles-ci soient conformes au fil des évolutions.

Considérant que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou dans le cadre de formations,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer à compter du 1er mai 2024, les modalités de fonctionnement et de remboursement des frais de déplacement, restauration et d'hébergement applicables à l'ensemble des formations ou assimilées comme suit :

- Déplacement en voiture personnelle : en cas de non prise en charge, le remboursement des frais se fait sur la base des indemnités kilométriques en vigueur, calculées sur la distance la plus courte. Les frais de parking ou d'autoroute sont pris en charge sur justificatif.

- En cas de non prise en charge des repas par l'organisme de formation ou autre structure accueillante, le remboursement des repas sera versé sans nécessité de justificatif ou d'autorisation préalable au tarif légal en vigueur.

Sont prévus le repas de la veille au soir si déplacement la veille, le(s) repas de midi lorsque la formation ou les réunions se déroule sur la journée, le(s) repas du soir lorsque la formation continue le lendemain.

- Hébergement : En cas de non prise en charge de l'hébergement par l'organisme de formation ou autre structure accueillante, la commune s'occupe et prend directement en charge les frais d'hébergement. Si l'agent préfère avancer les frais, il pourra se faire rembourser au réel, sur justificatif, dans la limite des forfaits en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE le cas échéant le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 29 mai 2024

Luc ADONETH

Le Maire,



Amandine MARTIN

La secrétaire de séance,

